

Adhérer à l'AMAP en 2025

Vous trouverez tous les documents utiles à imprimer sur le site lespaniersdeleopold.fr et un récapitulatif des consignes dans ce document.

Vous devez rapporter l'ensemble des documents à l'assemblée générale ou lors d'une distribution avant le 19 décembre 2024 :

- Le bulletin d'adhésion rempli et accompagné du règlement de la cotisation à l'association **Adhésion AMAP** : 1 chèque de 10 € ordre « **Les Paniers de Léopold** ». Le paiement est également possible en virement ou en florain
- Les contrats que vous souhaitez souscrire, imprimés, remplis (bien noter son nom et son prénom) signés de votre main (3 exemplaires par produit). Pour ceux qui payent par chèques, ils doivent être joints, signés avec l'ordre rempli. Certains producteurs acceptent les paiements par virement, vous recevrez le Rib en retour de vos contrats et vous vous engagez suivant les mêmes montants et la même périodicité que pour les chèques, les virements doivent être réalisés avant les livraisons (en début d'année ou de trimestre).

Les chèques, conservés par l'AMAP, sont remis régulièrement aux producteurs en fonction du rythme de paiement choisi par l'amapien.

Les chèques de décembre 2024 sont remis début novembre 2025 pour qu'ils puissent être encaissés avant la fin de leur validité (un an actuellement).

Pour les virements, vous devez indiquer ce que vous payez dans la zone de message de votre virement :

Leopold – Nom de l'amapien – contrat œufs – Année 2024 ou semestre 1/2 2024 ou
Leopold – Nom de l'amapien – contrat légumes – Mai 2024 (par exemple)

.....

Ceci afin de faciliter la comptabilité des producteurs

Pensez à les programmer dès le début de l'année pour ne pas oublier et pour respecter votre engagement sur une année qui est la base du fonctionnement de l'Amap. Si les virements ne sont pas effectués dans les délais le producteur peut interrompre la livraison des paniers.

Contrat viande (chèques à l'ordre de Sonia RIGOT)

Sonia préfère le paiement par chèque mais peut accepter le paiement par virement soit à l'année soit au trimestre suivant les mêmes montants que les chèques.

Pour un total de **220 €** pour l'année, 11 chèques de **20 €** (par mois) ou 4 chèques de **55 €** (par trimestre).

Pour un total de **440 €** pour l'année, 11 chèques de **40 €** (par mois) ou 4 chèques de **110 €** (par trimestre).

Contrat pommes de terre (chèques à l'ordre de GAEC Le Vieux Moulin)

Panier de 5 kg : 1 chèque ou un virement de 72 € en janvier

Panier de 10 kg : 1 chèque ou un virement de 96 € en janvier ou 2 chèques de 48 € (janvier et septembre)

Contrat légumes d'été (30 semaines) (chèques à l'ordre de Le Jardin des Fées)

6 chèques de 80 €, 1 chèque carte de 15€ ou 2 chèques de 240 € et 1 chèque carte de 15 €

Une régularisation se fera en fin de saison.

Lionel accepte le paiement par virement : 1^{er} virement de 255 euros début mai et 2^{eme} virement de 240 € début août ou 6 virements mensuels de 80€ + un dernier virement de régularisation en novembre.

Contrat fromage de chèvre (chèques à l'ordre de Valérie DUROC)

1 chèque de 15 € pour la carte

1 chèque de 72 € **ou** 2 chèques de 36 €

Valérie accepte le paiement par virement : 1 virement début février de 87 € ou 2 virements en février de 51 € et début juin de 36 €

Contrat fromage de vache (chèques à l'ordre de Jean-Marc BLENNY)

1 chèque de 10 €

1 chèque de 144 € **ou** 4 chèques de 36€

Valérie et Jean-Marc n'acceptent pas le paiement par virement

Contrat Œufs (chèques à l'ordre de Anne NEY)

1 chèque ou un virement (janvier) de 72,80 € xnombre de boîtes de 6 œufs par quinzaine - **ou** 2 chèques ou virements (janvier et juin) de 36,40 € x.....nombre de boîtes de 6 œufs par quinzaine

Contrat Volaille (chèques à l'ordre de EARL Sainte Claire)

La régularisation en fonction des poids se fera sur le dernier poulet.

2 chèques ou virements de 79, 20€ les 10 mars et 10 août 2025 ou 1 chèque ou virement de 158,40 € pour le 10 mars 2025

Contrat pain (chèques à l'ordre de GAEC du haut du clos)

Anne et Thibault acceptent le paiement par virement

A voir en fonction de vos choix, détail sur le contrat

Il est parfois possible de souscrire des contrats en cours d'année : dans ce cas, il convient de se rapprocher du comité qui, en accord avec le producteur, déterminera les conditions.